



# Incendie / Evacuation

## Sécurité des biens & des personnes

DUREE

3 h 30

PUBLIC

Tous les personnels désignés comme équipiers d'évacuation guide-file, serre-file

Pré REQUIS

Aucun

EVALUATION

Auto-évaluation de positionnement par entretien ou questionnaire.  
Auto-évaluation des acquis de la formation par questionnaire amenant à une réflexion sur un plan d'actions.

PEDAGOGIE

Exposés – débat  
Exercices pratiques  
Nous pouvons intervenir avec une unité mobile (camion dans lequel nous pourrions allumer des feux en sécurité) ou toujours si exercices sur feux réels, nous aurons besoin d'un lieu extérieur isolé (partie d'un parking...)  
A défaut nous pouvons simuler un feu et faire manipuler tout de même des extincteurs.

INTERVENANTS

Selon le thème de la formation, CQFD sélectionne un pédagogue possédant une expérience significative, une maîtrise opérationnelle et un profil particulier : sophrologue, psychologue, neuropsychologue, ergonomiste, ergothérapeute, senior manager, chef de cuisine, gouvernante, journaliste, animateur, ex-policier, etc...

TARIFS

Inter-entreprises à Paris.

Intra-muros en France entière :  
Frais déplacement selon lieu.  
Dates à convenir ensemble.

Les tarifs sont disponibles en bas de la page internet du dit programme  
[www.cqfd-formation.fr](http://www.cqfd-formation.fr)

Mais si 2 groupes ou plus, nous contacter pour un devis ajusté avec un camion unité mobile (formation optimisée à 1h/gp)

Vidéo de présentation



## OBJECTIFS

- Savoir réagir face à un départ de feu
- Savoir donner l'alarme et l'alerte
- Savoir gérer l'évacuation de l'établissement en dirigeant efficacement et en sécurité

## PROGRAMME

**Connaissance des consignes de sécurité, des procédures internes et des risques spécifiques**

L'organisation de la lutte contre l'incendie  
Les consignes générales et spécifiques

**Les différents types d'évacuation**

L'évacuation totale  
La mise en sécurité

**Les différents acteurs de l'évacuation**

Rôle du guide-file, serre-file et responsable d'évacuation

**Les facteurs aggravants**

Les fumées  
Le mouvement de panique

**Le matériel facilitant l'évacuation**

Les signaux sonores et lumineux  
Le plan d'évacuation  
La signalétique et l'éclairage  
Les portes coupe-feu et ferme-portes  
Les déclencheurs manuels  
Le désenfumage

**Les zones de rassemblement**

Choix et localisation du point de rassemblement  
Conduite à tenir au point de rassemblement  
Zones de refuges  
Accueil des secours extérieurs

**La prévention des incendies**

Règles de prévention

**Reconnaissance et identification des itinéraires d'évacuation**

Prise de conscience des difficultés de parcours, points de rassemblement, comportements à risques

**Réalisation d'un exercice d'évacuation par les stagiaires**

Évacuation des stagiaires, à partir de la salle de formation suivant les procédures internes  
Identification et utilisation des moyens à disposition et des circuits d'évacuation  
Réalisation d'un exercice de mise en situation en zone enfumée (propre, sans odeur et sans danger) (facultatif : dépendra du temps restant...)

**Réalisation d'un exercice de manipulation d'extincteurs**

(sur feu réel ou simulateur selon option)

## REFERENCES REGLEMENTAIRES

**Article R. 4227-28**

«L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage du personnel.»

**Article R. 4227-38**

«...La consigne désigne le personnel chargé de mettre en action le matériel d'extinction. Elle désigne, pour chaque local les personnes chargées de diriger l'évacuation du personnel et éventuellement du public... Elle indique que toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en oeuvre les moyens de premiers secours sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné. Le personnel doit apprendre à reconnaître les caractéristiques du signal d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les six mois.»

**J.O. AN du 12/10/92**

Le Code du Travail prévoit que «des exercices au cours desquels le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires» sont obligatoires dans les établissements de plus de 50 personnes et dans ceux où sont manipulées et mises en oeuvre des substances ou préparations classées explosives, comburantes ou extrêmement inflammables, ainsi que des matières dans un état physique susceptible d'engendrer des risques d'explosion ou d'inflammation instantanée. Ces exercices doivent avoir une périodicité minimale semestrielle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs ou bâtiments existants. Cette obligation d'exercices est précisée dans une consigne affichée sur le lieu de travail.

**Art. L. 230-2**

Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires.

**Art. L. 230-3**

Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur ou le chef d'établissement, dans les conditions prévues, pour les entreprises assujetties à l'article L. 122-33 du présent code, au règlement intérieur, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et, selon ses possibilités, de sa sécurité, et de sa santé ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail.

